COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 février 2017 **n°4**

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) :M.ABELIN, M.PEROCHON, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M.SULLI donne pouvoir à Mme PIAULET

EXCUSES (2) : Mme BARREAU, M.BARBOT

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert PREHER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER

OBJET : Élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation, qui définit les principes de la politique de l'habitat dans le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale pour une durée de 6 ans. Il a pour ambition de rassembler l'ensemble des acteurs de l'habitat autour d'un projet commun, en identifiant les priorités d'intervention sur le territoire communautaire. Sont déterminées les conditions d'une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (mixité) entre les communes et les quartiers d'une même commune, et in fine les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, notamment financiers. Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie des normes et doit être compatible avec les enjeux et objectifs du SCOT seuil du Poitou approuvé.

Un Programme Local de l'Habitat en vigueur est aujourd'hui exécutoire à l'échelle des 12 communes correspondant à l'ancienne CAPC. S'achevant en février 2018, le comité de pilotage qui s'est tenu le 7 décembre 2016 a acté l'engagement d'une nouvelle procédure d'élaboration dès 2017, pour permettre à l'ensemble des 47 communes qui composent la nouvelle agglomération d'y prendre part, et d'élaborer une politique cohérente et partagée.

L'ensemble de cette démarche repose sur un diagnostic approfondi avec l'élaboration d'un plan d'actions. Ce travail nécessite une expertise et une ingénierie particulières : l'agglomération propose d'engager une consultation pour retenir un bureau d'études spécialisé, en vue de l'accompagner dans l'élaboration du programme.

Celle-ci se fera en concertation avec l'État, les élus et les partenaires locaux de l'habitat.
Conformément à l'article R 302-3 du code de la construction et de l'habitation, l'État sera associé de plein droit à l'élaboration de ce programme.
Il est proposé que les maires des communes de l'agglomération, le conseil départemental, les bailleurs sociaux, l'ADIL – agence départementale d'information sur le logement -, le collecteur du 1% patronal SOLENDI-ACTION LOGEMENT, soient de même associés. Ces personnes morales seront représentées dans un comité de pilotage qui bâtira le programme de l'habitat.

* * * * *

VU les articles L302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement

urbains,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

VU l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°3 du conseil de communauté du 24 septembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au Bureau,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un Programme Local de l'Habitat pour la nouvelle agglomération et d'élaborer une politique de l'habitat à cette échelle,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de mener la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- d'associer à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat les personnes morales désignées ci-dessus à qui sera notifiée la présente délibération,
- de solliciter le Préfet pour la réalisation du porter à connaissance,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à conduire toutes les procédures nécessaires, notamment la consultation pour le choix d'un bureau d'études, et la recherche d'aides financières auprès des partenaires,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 20 / 2031 / 4210

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de la CAPC, le 15/02/2017

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER